

ÉCHANGE DE NOTES

N° I

M. Ernest Bevin à M. Stanislav Kopčok

FOREIGN OFFICE,

le 23 décembre 1948

MONSIEUR,

Pour faire suite à l'Accord, signé ce jour, concernant l'indemnisation pour les biens, droits et intérêts britanniques atteints par les mesures de nationalisation, d'expropriation, de dépossession et de liquidation prises par la Yougoslavie, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'au cours des pourparlers qui ont précédé la conclusion de l'Accord, on s'était mis d'accord sur les points suivants:

- 1) Il est entendu que la somme de £4,500,000 qui sera versée comme indemnité pour les biens britanniques (désignés à l'Article IV de l'Accord) comprend toutes les réclamations concernant lesdits biens de ressortissants britanniques (à l'exclusion de la réclamation de Messrs. Guinness Mahon Executor and Trustee Company Limited) qui ont été présentées au Gouvernement de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie par voie diplomatique ou par l'entremise de la Délégation commerciale yougoslave au cours des pourparlers de février 1946 jusqu'à la date de la présente lettre et sur toutes les autres réclamations similaires reçues ultérieurement.
- 2) Il est entendu que la somme de £450,000 sera versée tout d'abord autant que possible à même les biens débloqués conformément à l'Accord anglo-yougoslave concernant des fonds et biens, signé à Londres le 23 décembre 1948.

2. J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord agréé les dispositions précitées. Si le gouvernement de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie les agréé également, j'ai l'honneur de suggérer que la présente note et votre réponse à cet effet soient considérées comme constatant officiellement l'entente des deux Gouvernements sur les points mentionnés.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

ERNEST BEVIN

N° II

M. Stanislav Kopčok à M. Ernest Bevin

DÉLÉGATION COMMERCIALE DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE POPULAIRE DE YOUGOSLAVIE À LONDRES

le 23 décembre 1948

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 23 décembre, ainsi conçue: